



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

007/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L. 332-8, L. 332-9, L.332-14,

CONSIDERANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement,

CONSIDERANT qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Directeur/trice des finances	1 poste d'attaché territorial
Mécanicien	1 poste d'adjoint technique
Auxiliaire de puériculture	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Responsable du service Vie Associative - Animation	1 poste de rédacteur

CONSIDERANT que suite à la réussite au concours d'un agent, il est également proposé de créer 1 poste d'attaché.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants :

- Directeur/trice des finances,
- Auxiliaire de puériculture,
- Responsable du service Vie Associative – Animation,

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé.

CONSIDERANT que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur/trice des finances : cadre d'emplois des attachés ;
- Auxiliaire de puériculture : cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;
- Responsable du service Vie Associative - Animation : cadre d'emplois des rédacteurs.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDERANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

CONSIDERANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

AUTORISE la modification des emplois ainsi qu'il suit:

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	4	6	+2
Rédacteur	6	7	+1
Adjoint technique	72	73	+1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	18	19	+1
TOTAL	100	105	+5

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Directeur/trice des finances,
- Auxiliaire de puériculture,
- Responsable du service Vie Associative – Animation,

DIT que leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

DIT que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 10 OCT 2023
publié ou notifié le 11 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.